



Département de Haute-Garonne

**COMMUNE DE**  
**MARIGNAC-LASCLARES**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PENSER LA VILLE DE DEMAIN**  
**AMENAGER ET GERER L'ESPACE RURAL**

Notices	5.6
---------	-----

Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 31 juillet 2008

Enquête publique du 9 juillet au 10 août 2009

Approbation le 26 novembre 2009

<b>I Notice sur l'assainissement des eaux usées .....</b>	<b>2</b>
1. Le prétraitement .....	2
1.1. La fosse toutes eaux .....	2
1.2. La micro-station .....	2
2. Dispositifs préconisés.....	3
2.1 Les filtres à sable horizontaux drainés .....	3
2.2 Les filtres à sable verticaux drainés .....	3
2.3. Les tranchées d'infiltration.....	3
3. L'évacuation .....	4
4. Contraintes parcellaires .....	4
<b>II Notice sur l'assainissement des eaux pluviales .....</b>	<b>5</b>
<b>III Notice sur le réseau AEP .....</b>	<b>5</b>
<b>IV Notice sur la défense incendie .....</b>	<b>5</b>
<b>V Notice sur le traitement des déchets .....</b>	<b>6</b>

# I Notice sur l'assainissement des eaux usées

La commune de Marignac-Lasclares n'est pas raccordée à une station d'épuration mais dispose tout de même d'un Schéma Communal d'Assainissement.

L'assainissement se fait de façon individuelle sur l'ensemble de la commune.

La carte d'aptitude des sols réalisée par GEO-RS permet de définir le dispositif adapté à chaque type de sols représenté par une couleur différente.

**Depuis la Loi sur l'Eau de janvier 1992, les Municipalités sont responsables du CONTROLE de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des systèmes d'assainissement individuels.**

**Elles peuvent, si elles le souhaitent, assurer l'entretien de ces dispositifs.**

↳ Les Municipalités sont donc responsables du contrôle ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- de la conception : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- de la réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- du fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

↳ Le Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SDEA) est en charge du contrôle de la conformité des installations et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune.

## 1. Le prétraitement

Dans tous les cas, la collecte est assurée par des canalisations pleines ; le prétraitement peut être effectué par différents dispositifs, comme la micro-station.

Cependant, les réglementations en vigueur préconisent l'emploi d'une fosse toutes eaux.

### 1.1. La fosse toutes eaux

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (vannes et ménagères). Il y a en premier lieu décantation des matières plus lourdes au fond et accumulation des graisses en surface, puis digestion anaérobie du fluide. Elle doit être vidangée tous les quatre ans.

### 1.2. La micro-station

Comme pour la fosse toutes eaux, les eaux usées sont amenées à la micro-station qui est composée de deux parties superposées :

- une partie supérieure qui sépare physiquement les matières de densité différente de celle de l'eau;
- une partie inférieure qui permet la fermentation améliorée des boues de décantation.

La périodicité de son entretien est fixée par son fournisseur.

## **2. Dispositifs préconisés**

Trois types de dispositif sont préconisés sur la commune, en fonction des sols rencontrés :

### **2.1 Les filtres à sable horizontaux drainés**

Ce type de dispositif est majoritairement représenté sur la zone d'étude (en vert sur la carte). Les effluents prétraités sont répartis sur la plage d'infiltration (sable filtrant) par des tubes de dispersion horizontaux, faiblement enterrés et reposant sur un lit de graviers rapportés. Le milieu superficiel ou souterrain assure l'évacuation.

Condition de mise en place :

- sol trop peu perméable (perméabilité  $< 15$  mm/h entre 60 et 80cm);
- traces d'hydromorphie présentes à moins de 50 cm de profondeur;
- profondeur de la nappe phréatique supérieure à 1,50 m;
- faible dénivelé entre la sortie de l'eau et l'exutoire.

### **2.2 Les filtres à sable verticaux drainés**

Ces dispositifs sont figurés en brun sur la carte d'aptitude des sols. Ils reçoivent les effluents pré-traités. Le sol naturel est remplacé par un matériau granulaire rapporté, utilisé comme système épurateur et le milieu naturel superficiel (fossés, ruisseaux, ...) ou souterrain (puits d'infiltration) assure le rôle d'évacuation.

Condition de mise en place :

- sols hydromorphes à moins de 50 cm;
- sols de faible perméabilité ( $< 15$  mm/h entre 60 et 80 cm).

### **2.3. Les tranchées d'infiltration**

Elles sont très localement représentées. Ces sols sont classés favorables à l'assainissement non collectif (en jaune sur la carte). Elles ont pour principe de répartir gravitairement et uniformément les effluents issus de la fosse toutes eaux et de les disperser par infiltration dans le sol au moyen de drains de faible profondeur. Ces drains sont situés dans un lit de graviers rapporté. Le sol assure à la fois le rôle d'épurateur et de système d'évacuation.

Condition de mise en place :

- sol suffisamment perméable mais pas trop ( $15$  mm/h  $<$  perméabilité  $< 500$  mm/h entre 60 et 80 cm);
- traces d'hydromorphie présentes à plus de 70 cm de profondeur;
- pente inférieure à 15 %.

*Conformément à l'arrêté interministériel du 24/12/03 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996, le recours à un lit à massif de zéolithes, dans les mêmes conditions que celles précédemment précisées est envisageable (dispositif compact) en lieu et place des filières citées précédemment.*

Pour les secteurs où les sols sont classés défavorables à l'assainissement non collectif en raison des fortes pentes, aucun dispositif non collectif n'est adapté et les constructions doivent y être limitées ou bien desservies par un réseau collectif. Il existe des solutions complexes à mettre en place dans le cas de maisons existantes (acquisition d'une parcelle où l'assainissement non collectif est possible, terrassement, mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche).

### **3. L'évacuation**

Dans le cas des dispositifs non drainés, l'évacuation est assurée par le sol. Ce dernier doit avoir une perméabilité suffisante et ne pas présenter de traces de stagnation des eaux jusqu'à 1 m de profondeur.

Les dispositifs drainés utilisent des exutoires tels que les fossés, les ruisseaux, pour évacuer les eaux traitées. Le rejet des effluents traités dans les fossés est soumis à l'autorisation du gestionnaire, leur entretien est à la charge de la commune.

Une pente minimale de 2 % entre la sortie du dispositif de traitement et de l'exutoire (drains, fossés, etc.) doit être assurée pour permettre l'évacuation vers un cours d'eau important, à écoulement pérenne et éviter les zones de stagnation.

Ainsi, les fossés devront être correctement entretenus.

### **4. Contraintes parcellaires**

Les constructions projetées devront être implantées dans la partie amont de la parcelle afin d'assurer un écoulement gravitaire des eaux au travers de la filière d'assainissement.

La superficie minimale requise pour la mise en place de filtres à sable est de 2500m<sup>2</sup>. En effet, les eaux épurées par les filtres à sable, bien que claires, possèdent encore un taux de pollution bactériologique et de nitrates significatifs.

Afin d'éviter une surcharge de pollution du milieu hydrographique, il est donc nécessaire de prévoir une densité d'habitation suffisamment peu élevée pour prévenir une concentration de pollution trop forte dans le milieu naturel.

Pour la mise en place de tranchées filtrantes, la superficie requise est de 1500 m<sup>2</sup>.

## II Notice sur l'assainissement des eaux pluviales

La commune de Marignac-Lasclares ne dispose pas d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Le schéma, pièce 5.6 du PLU présente le dispositif existant.

## III Notice sur le réseau AEP

La commune de Marignac-Lasclares est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

La commune est alimentée par le château d'eau du Fousseret (1000 m<sup>3</sup>). La station de traitement située également au Fousseret alimente ce réservoir. L'eau distribuée, provient du canal de Saint-Martory onze mois sur douze et de la rivière La Louge au mois de Mars, lors de la mise en chômage du canal.

Un réseau structurant en diamètre 250 mm part du réservoir du Fousseret, traverse la commune de Marignac-Lasclares jusqu'à Labastide-Clermont, où elle dessert également le château d'eau de 300 m<sup>3</sup>.

La commune ne possède pas de réserve sur son territoire. Les canalisations sont de diamètre 32 mm jusqu'à 250 mm.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, 180 abonnés sont recensés sur le territoire communal.

## IV Notice sur la défense incendie

Le tableau qui suit est le tableau récapitulatif des secteurs défavorisés et des solutions envisagées dressées par le SDIS.

Secteur défavorisé	Risque à défendre	Solution envisagée
D48	Habitations Exploitations agricoles	1 PI 100mm de diamètre au lieu-dit "Le Sourd" 1 PI 100mm de diamètre au lieu-dit "Les Pouits" 1 PI 100mm de diamètre à hauteur de "Derrac"
C7 CR de la Carretere du Laveran		1 PI 100mm de diamètre à hauteur de l'habitation située à quelques mètres du croisement du VC 13.
C6 chemin de la Borde	Habitations	1 PI 100mm de diamètre à hauteur de "Barrau" 1 PI 100 mm de diamètre à hauteur de "Lahille"
Chemin de "Rey"	Habitations	1 PI 100mm de diamètre à "Rey"
D7	Habitations Exploitations agricoles	1PI 100mm de diamètre à l'entrée du village en venant du Fousseret à hauteur de "Le Château" 1PI 100mm de diamètre à hauteur de "Coustalat" 1PI 100mm de diamètre entre "Gabriat" et "Dufaur"
Chemin de Gratens	Habitations	1PI 100mm de diamètre à 150 m avant "Lasserre" 1PI 100mm de diamètre au milieu du chemin qui rejoint la place de l'église au chemin de Gratens
Chemin de "Portetény"	Exploitations agricoles	1PI 100mm de diamètre à "Portetény"
VC 16	Habitations Exploitations agricoles	1PI 100mm de diamètre en haut du chemin à "Naudet"
C3	Habitations	1PI 100mm de diamètre au croisement du chemin

		du Pouy de Touges 1PI 100mm de diamètre à "Biros"
Chemin du Pouy de Touges	Habitations Exploitations agricoles	1PI 100mm de diamètre devant chez M. Audran

## V Notice sur le traitement des déchets

COMMUNES	POPULATION
CASTIES-LABRANDE	98
CASTELNAU-PICAMPEAU	169
LE FOUSSERET	1 475
FUSTIGNAC	54
GRATENS	653
LUSSAN-ADEILHAC	193
MARIGNAC-LASCLARES	302
MONTEGUT-BOURJAC	108
MONTOUSSIN	92
POLASTRON	64
POUY-DE-TOUGES	228
SAINT-ARAILLE	126
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	691
SENARENS	101
<b>TOTAL</b>	<b>4354</b>

Types de déchets	Tonnages
<b>ORDURES MENAGERES</b>	1 114
<b>TRI SELECTIF</b>	101
<b>VERRE</b>	145

En 2007, la collecte d'ordures ménagères a permis le traitement de 1114 tonnes de déchets pour une population de 4354 habitants soit 255 kilos par personnes en moyenne.

Ainsi, la production de déchets de la commune de Marignac-Lasclares est estimée à 77 010 tonnes.

En 2007, le tri sélectif a permis le traitement de 101 tonnes de déchets pour une population de 4354 habitants soit 23 kilos par personnes en moyenne.

Ainsi, le tri sélectif a permis sur la commune de Marignac-Lasclares de recycler un peu plus de 6,946 tonnes de déchet.

Pour ce qui est du verre, 7,245 tonnes ont été collecté pour Marignac en 2006.